



Initiative sur l'élevage intensif

Initiative populaire du 17 septembre 2019 « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) » (FF 2022 700)

Objectif

Les exigences minimales pour l'élevage d'animaux à des fins agricoles doivent être relevées, et l'élevage intensif doit être interdit.

Situation initiale

En Suisse, l'élevage d'animaux à des fins agricoles est réglementé par la loi. Le nombre maximal d'animaux pouvant être détenus dans une exploitation est également prescrit par la loi. Actuellement, le nombre maximal d'animaux autorisé est de :

- 27'000 poulets de chair
- 18'000 poules pondeuses
- 1500 porcs à l'engrais
- 300 veaux à l'engrais

En outre, le nombre maximal d'animaux pouvant être détenus dans une exploitation est également prescrit par la loi. Le nombre d'animaux détenus dépend de la surface de l'exploitation. La production de lisier, c'est-à-dire de fumier animal, est ainsi régulée. Par ailleurs, la Confédération soutient financièrement les exploitations qui élèvent leurs animaux de manière particulièrement respectueuse. En 2020, cette exigence était remplie pour 62 % de tous les animaux détenus.

Une [initiative populaire](#) a été déposée afin d'interdire l'[élevage intensif](#). C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative populaire est acceptée, l'élevage intensif sera interdit. Pour l'élevage des animaux dans les exploitations agricoles, les directives Bio-Suisse de 2018 devront au minimum être appliquées. Cette exigence concernera entre autres la détention des animaux et leur accès à l'extérieur. Pour certaines espèces, le nombre maximal d'animaux par exploitation sera également modifié comme suit :

- 27 000 poulets de chair (2000 au maximum par poulailler)
- 4000 poules pondeuses (2000 au maximum par poulailler)

Afin de produire moins de lisier, le nombre maximal d'animaux autorisé par surface de l'exploitation sera réduit de 1/6. Seuls les produits animaux qui répondent à ces exigences pourront être importés. La viande ou les pâtes aux œufs seront par exemple concernées. La Confédération devra pour cela mettre en place un système de contrôle approprié. Les exploitations auront jusqu'à 25 ans pour s'adapter aux nouvelles règles.

Initiative populaire

Une initiative populaire fédérale permet aux électrices et aux électeurs de proposer une modification de la Constitution fédérale. Au niveau fédéral, il faut récolter 100'000 signatures de citoyennes et de citoyens ayant le droit de vote dans une période de 18 mois. Si on obtient assez de signatures, le corps électoral vote sur la modification proposée de la Constitution fédérale.



Oui

Arguments des partisans

- Actuellement, les besoins fondamentaux des animaux d'élevage ne sont pas satisfaits. Ils manquent d'espace.
- 95 % des exploitations ne sont pas concernées. Ce sont surtout les grandes exploitations industrielles qui doivent prendre des mesures pour le bien-être des animaux.
- Les agricultrices et agriculteurs suisses ne doivent pas être désavantagés par rapport à l'étranger. C'est pourquoi il est nécessaire d'établir des directives concernant les importations.

Non

Arguments des opposants

- La loi suisse protège déjà suffisamment le bien-être de chaque animal.
- De plus en plus d'exploitations mettent le bien-être des animaux au premier plan. La Confédération soutient les exploitations qui pratiquent un élevage équitable et respectueux des animaux.
- Si l'initiative populaire est acceptée, les prix des denrées alimentaires d'origine animale augmenteront. Les consommatrices et consommateurs aux revenus modestes seront particulièrement touchés.

Conseil national



non

77 oui
106 non
8 abstentions

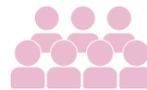
Conseil des États



non

8 oui
32 non
1 abstention

Conseil fédéral



non



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici :

easyvote.ch/elevage-intensif